



CONCOURS PHOTO INTERNET 2016 - 2017

Article premier : Objet

L'association « Entre Marne Et Grand-Morin » organise un concours photo saisonnier sur internet du 1^{er} mai 2016 au 15 mars 2017.

La motivation de l'association pour réaliser ce concours est de pouvoir disposer d'une photothèque pertinente afin de promouvoir le territoire. Ainsi le thème général du concours est « la mise en valeur du patrimoine du Pays Créçois ».

Article 2 : Saisonnalité

Il est organisé un concours par saison. Chaque concours est phasé comme suit :

- Période de prise de vue : les photos devront être prises exclusivement durant cet intervalle de temps.
- Période du concours : les photos seront déposées en début de cette période sur internet (page facebook de l'association : <https://www.facebook.com/EntreMarneEtGrandMorin/>) et durant cette période les mesures d'audience seront prises en compte.

Les concours se dérouleront suivant le calendrier suivant :

Concours printemps :

- Période de prise de vues : 1^{er} mai 2016 - 30 juin 2016
- Réception des photos : avant le 30 juin 2016
- Période de concours : 1^{er} juillet 2016 – 10 juillet 2016

Concours été :

- Période de prise de vues : 1^{er} juillet 2016 – 4 septembre 2016
- Réception des photos : avant le 4 septembre 2016
- Période de concours : 5 septembre 2016 – 11 septembre 2016

Concours automne :

- Période de prise de vues : 12 septembre 2016 – 11 décembre 2016
- Réception des photos : avant le 11 décembre 2016

- Période de concours : 12 décembre 2016 –18 décembre 2016

Concours hiver :

- Période de prise de vues : 19 décembre 2016 – 5 mars 2017
- Réception des photos : avant 5 mars 2017
- Période de concours : 6 mars 2017 – 12 mars 2017

Article 3 : Conditions de participation et modalités

Le concours est gratuit et ouvert à toute personne majeure, à l'exclusion des membres du Conseil d'Administration de l'association « Entre Marne Et Grand-Morin ». Les mineurs sont autorisés à participer avec autorisation parentale écrite.

Chaque participant enverra à l'association au maximum 10 photos, au plus tard avant la date limite de réception des photos (un envoi plus tôt est possible et même encouragé).

L'envoi s'effectuera par email à l'adresse photos@emegm.com

Chaque participant indiquera dans son message électronique ses coordonnées complètes (nom, prénom, date de naissance, adresse postale et électronique et numéro de téléphone).

Il recopiera également la mention suivante : " *J'ai pris connaissance du règlement du concours et m'engage à le respecter validant ainsi toutes les clauses, sans restriction, du règlement*".

Article 4 : Caractéristiques des photos

Les photos seront au format jpg. Leur taille sera au minimum de 3000 x 2000 pixels en format de préférence 2/3 (voire ¾). La photo devra avoir un nom (nom du fichier) et une dénomination (10 mots maxi) incluant la commune de prise de vue, la dénomination pouvant être le nom du fichier.

En cas de fichiers trop volumineux refusés par la boîte mail, les participants devront soit réduire les photos, mais en respectant la taille minimale, soit procéder par plusieurs envois.

Les auteurs pourront indiquer sur la photo une mention les identifiant (nom, pseudo, association, ...), à condition que l'incrustation soit sur un bord et de taille raisonnable (moins de 5% de la hauteur).

Les retouches sont permises mais les montages sont interdits.

Chaque participant atteste en acceptant le règlement qu'il est l'auteur des photos transmises et qu'elles ont été prises durant la saison du concours considéré, conformément aux dates indiquées à l'article 2 du présent règlement.

Article 5 : Diffusion des photos

Les photos seront diffusées durant chaque période de concours par l'association « Entre Marne et Grand-Morin » sur sa page facebook (<https://www.facebook.com/EntreMarneEtGrandMorin/>). L'association se réserve le droit, sans avoir à se justifier, de ne pas publier une photo.

Les photos ne donneront lieu par l'association à aucun traitement informatique (ni recadrage ni modification des couleurs par exemple) si ce n'est le chargement sur le site facebook.

Article 6 : Critères de classement

A partir du concours d'été, le classement des photos sera basé à part égale sur l'indicateur « j'aime » fourni par facebook pour chaque publication et sur une note donnée par les membres du conseil d'administration de l'association « Entre Marne et Grand-Morin ».

Ce jury s'attache à noter les photos selon les critères suivants :

- Image donnée du territoire par la photo et participation à la promotion du territoire.
- Représentativité de la diversité du territoire.

Pour chaque concours saisonnier, un prix d'une valeur de 50 euros sera offert à l'auteur de la photo ayant obtenu le meilleur classement à la fin de la période de concours.

Article 7 : Propriété intellectuelle

Les participants attestent qu'ils disposent bien des droits des photos. Ils cèdent leur droit, sans limitation de durée, à l'association « Entre Marne et Grand-Morin » pour utilisation des photos reçues pour la promotion du territoire ainsi que de toute activité touristique, tant qu'aucune utilisation marchande directe n'en est faite. En particulier, l'association « Entre Marne et Grand-Morin » ainsi que ses membres hébergeurs pourront utiliser les photos pour leurs sites internet respectifs ou sur tout support papier de promotion. L'utilisation marchande éventuelle des photos donnera lieu à une négociation spécifique.

Article 8 : Jury

Le jury du concours photo, à même de désigner les vainqueurs et de prendre toute décision concernant le déroulement du concours, est composé des membres du conseil d'administration de l'association « Entre Marne et Grand-Morin », membres effectifs à la date où leur intervention est sollicitée.

Le jury se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière, de même que de modifier le présent règlement.

Le réseau Facebook est utilisé seulement comme simple outil de diffusion et de mesure d'audience des photos. Le jury se base sur les données fournies par facebook pour établir le classement, données supposées fiables, sans contestation possible ni vis-à-vis de l'association, ni de facebook.

Article 9 : Contenu des photos

Le thème du concours est la promotion du territoire désigné comme celui du Pays Créçois en date du 1^{er} avril 2016 (soit les 19 communes : Bouleurs, Boutigny, Condé-sainte-Libiaire, Couilly-Pont-aux-Dames, Coulommès, Coutevroult, Crécy-la-chapelle, Esbly, La Haute-Maison, Montry, Quincy-Voisins, Saint-Fiacre, Saint-Germain-sur-Morin, Sancy-les-Meaux, Tigeaux, Vaucourtois, Villemareuil, Villiers-sur-Morin, Voulangis). Les photos prises dans des communes limitrophes sont acceptées dans la mesure où elles participent à la promotion du territoire du Pays Créçois.

Les photos devront respecter la loi pour une diffusion publique, notamment ne pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, diffamatoire, etc. L'association se réserve le droit, sans avoir à se justifier, de ne pas publier une photo, ce qui ne dédouane en rien l'auteur des photos de sa responsabilité en cas de diffusion.

Les photos de personnes sont permises, dans la mesure où il ne s'agit pas de mineurs et que les personnes photographiées ont donné leur autorisation au photographe de disposer de leur image. L'autorisation doit également être obtenue s'agissant de lieux privés. Le photographe déclare implicitement, par l'acceptation du règlement, posséder ces dites-autorisations.

Article 10 : Utilisation des photos pour expositions

L'association « Entre Marne Et Grand-Morin » se réserve le droit d'utiliser tout ou partie des photos pour des expositions liées à la promotion de notre territoire.

De même, une exposition après la 4^{ème} saison (au printemps 2017) est envisagée. L'idée est de présenter dans une salle du secteur les meilleures photos des 4 concours. Un concours avec votes du public et du jury peut être organisé dans ce cadre. Ces manifestations feront l'objet d'une communication et d'un règlement spécifiques.

Association « Entre Marne Et Grand-Morin »

3 rue du Général Leclerc

Mairie de Crécy-la-Chapelle 77580